

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R BEAUMARCHAIS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 72 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL représentée par Monsieur Jean Christophe GUILBOT pour le compte de ECR LIMOGES FOURCHES demeurant 8 rue de l'industrie 77550 Limoges Fourches représentée par Monsieur Frédéric GENART en date du 30/09/2022

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 04/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 72 R BEAUMARCHAIS.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un double barrièrage jointif, balisé et disposé sur la piste cyclable.

La circulation des vélos est déviée sur chaussée.

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places devant les N°70 et N°72. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECR LIMOGES FOURCHES.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/09/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux  
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

